

DÉPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE SAINT MENGE

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT MENGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023 15h00
AU 28 OCTORE 2023 12h00**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ORDONNANCE
N°23000056/54 DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NANCY DU 3 JUILLET 2023 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1.1	Présentation de la commune	page 4
1.2	Cadre général du projet	page 4
1.3	Objet de l'enquête	page 5
1.4	Cadre juridique	page 6
1.5	Présentation du projet	page 7
1.6	Pièces de dossier d'enquête publique	page 7

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	page 8
2.2	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique	page 8
2.3	Rencontres – Visites des lieux	page 8
2.4	Les mesures de publicité	page 9

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1	Permanences et participation du public	page 10
3.2	Moyens mis en place pour la consultation du dossier	page 12
3.2.1	Documents mis à disposition du public	
3.2.2	Le registre papier d'enquête publique	
3.3	Bilan des interventions du public	page 13
3.4	Clôture de l'enquête publique	page 14
3.5	Procès-verbal de synthèse	page 14
3.5.1	Conditions de la notification du P. V. de synthèse	
3.5.2	Remise du mémoire en réponse	

IV – OBSERVATIONS DE LA MRAe Grand Est

4.1	Avis de la MRAe Grand Est	page 15
-----	---------------------------	---------

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1	Observations recueillies dans le registre	page 16
5.2	Observations orales recueillies lors des Permanences	page 16
5.3	Analyses des observations et réponses du Maire	page 16

VI – ANNEXES – PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Annexe 1	Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT MENGE du 29 mars 2014 classant le centre bourg en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station de filtration et, les écarts du centre bourg en zonage non collectif	page 20
Annexe 2	Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023 autorisant la modification du plan de zonage de la commune de SAINT MENGE	page 23
Annexe 3	Décision de la MRAe n° 2023DKGE30 du 11 septembre 2023	page 24
Annexe 4	Ordonnance n° E23000056/54 de M Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Nancy du 3 juillet 2023 nommant M Bernard ESPOSITO-FARÈSE en tant que commissaire enquêteur	page 28
Annexe 5	Arrêté de M Jean-Yves VAGNIER Maire de la commune de SAINT MENGE prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement	page 29
Annexe 6	Certificat Administratif d'affichage du Maire du 6 novembre 2023	page 31
Annexe 7	Affichage en Mairie	page 32
Annexe 8.1	L'arrêté et l'avis sont téléchargeables sur le site de la Préfecture des Vosges	page 33
Annexe 8.2	L'arrêté, l'avis et le dossier sont téléchargeables sur le site de la Préfecture des Vosges	page 34
Annexe 9	Avis d'enquête publique paru dans la presse régionale	page 35
Annexe 10	Flyer distribué aux résidents semaine 38	page 37
Annexe 11	Procès verbal de synthèse	page 38
Annexe 12	Accusé réception du PV de synthèse remis au maître d'ouvrage	page 50
Annexe 13	Mémoire en réponse au PV de synthèse	page 51

I - GENERALITES

1.1 Présentation de la commune

La commune de SAINT MENGE appartient à la Région Grand Est. Située à l'Ouest du Département des Vosges entre les villes de Mirecourt et de Gironcourt-sur-Vraine, sur le bassin versant de la Meuse, elle est drainée par la rivière La Vraine qui traverse le village séparant le Bourg historique du Faubourg.

La commune, de 125 habitants, est située dans un environnement exclusivement rural à faible densité de population



Le territoire de la commune de 667 hectares est bordé au Nord-est par le ruisseau du Puits de Haye et au Sud-Ouest par celui du Bois. Environ 44% sont exploités en prairie, 34 % en forêt et 22 % sont cultivés

Conformément aux articles R.111-1 à R.111-53 du Code de l'Urbanisme, la commune, ne disposant pas de documents d'urbanisme particulier, est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune est rattachée à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé à NEUFCHATEAU.

Cet EPCI exerce de nombreuses compétences au-delà de celles obligatoires, mais celle de l'assainissement est restée de la compétence de la commune de SAINT MENGE.

1.2 Cadre général du projet

L'article L.2224-8 du CGCT confère aux communes la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et leur impose l'établissement du schéma d'assainissement collectif de collecte et de transport des eaux usées.

L'article L.2224-10 du même CGCT précise la procédure de délimitation des zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif ainsi que les obligations afférentes.

En conséquence, le Conseil Municipal a adopté le plan de zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE le 29 mars 2014 (Annexe 1) classant le centre bourg en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station de filtration et, les écarts du centre bourg en zonage non collectif.

Actuellement, le zonage collectif est concentré sur la rive droite de la rivière « La Vraine », le zonage non collectif rassemble les constructions de la rive droite situées en couronne au-delà du centre bourg et toutes les constructions de la rive gauche.

1.3 Objet du projet

La rue « Le Faubourg », située rive gauche, est classée en zonage non collectif.

L'écoulement gravitaire des eaux de pluie, des eaux usées traitées ou non, se termine directement dans le lit de « La Vraine ».



Sensibilisée à la question de l'assainissement de la rue « Le Faubourg » qui à ce stade consistait à un simple réseau pluvial et parfois exutoire clandestin à des effluents domestiques qui se terminaient par un rejet direct dans « La Vraine », la municipalité a souhaité étendre le zonage d'assainissement collectif à cette rue.

Ce projet consiste à classer les 8 habitations de cette rue en zonage collectif afin d'améliorer :

- **la qualité environnementale et sanitaire de ce secteur (fossés, zones d'épandage...)**
- **la qualité des eaux de la Vraine,**
- **le rendement de la station de traitement des eaux usées (souhaité aussi par le SATESE).**

L'enquête a pour objet de présenter au public les nouvelles délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif et lui permettre d'exprimer ses questions, observations ou propositions.

1.4 Le cadre juridique

La présente enquête a été organisée en application des articles L.2224-8 et suivants, R.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal réuni le 24 février 2023 (Annexe 2) a :

- ▶ **Entendu le Maire** présenter l'étude de faisabilité du Bureau d'Etudes Armonie Environnement sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune, adopté le 29 mars 2014,
- ▶ **adopté à l'unanimité**, ce projet de classer en zonage d'assainissement collectif l'ensemble des habitations de la rue du Faubourg et une habitation route de Gironcourt-sur-Vraine, présenté par le Maire,
- ▶ **autorisé le Maire** à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de cette délibération..

S'agissant d'une enquête environnementale, le Maire a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application des articles L.122-4 et R.122-18 du Code de l'Environnement au titre de l'examen au cas par cas afin de déterminer son éligibilité à une évaluation environnementale.

Dans sa décision (Annexe 3) rendue le 11 septembre 2023 la MRAe précise qu'en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE n'est pas soumise à évaluation environnementale

Cette décision est accompagnée de recommandations sur le bon raccordement au réseau des nouvelles habitations raccordées et de vérifier le bon fonctionnement de la Station de Traitement des Eaux Usées.

1.5 Présentation du projet

Cette modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE s'inscrit dans une démarche globale visant à disposer d'un réseau de collecte et d'un système d'épuration des eaux usées plus performants qui permettront de limiter les rejets polluants dans la rivière La Vraine, affluent du Vair et de la Meuse.

En effet, **actuellement deux réseaux unitaires situés de chaque côté de la chaussée** collectent actuellement les eaux de voirie et de l'ensemble des habitations sur la rue Le Faubourg **avant rejet dans le milieu naturel au niveau de l'ouvrage d'art sur La Vraine, rive gauche.**

Pour permettre de transférer le recollement de ces eaux usées vers la station communale de traitement des eaux usées **le projet prévoit d'acheminer ces eaux usées vers le poste de refoulement situé sur la rive droite de La Vraine.**

Afin de raccorder l'extension du réseau des eaux usées au poste de refoulement, **le projet inclus le passage sous le lit mineur de la rivière La Vraine.**

Le dossier mis à disposition du public, permet de s'assurer que ces travaux sont bien prévus dans l'opération et leur coût estimé..

1.6 Pièces du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8, modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique, préparé par les Services de la commune de SAINT MENGE, a été coté et paraphé par mes soins.

Le dossier, format papier, accompagné d'un registre d'enquête, a été mis à disposition du public à la Mairie de SAINT MENGE pendant toute la durée de l'enquête publique.

La commune ne possédant pas de site internet, c'est conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement que pendant la même période, le même dossier d'enquête, sous sa forme dématérialisée, était consultable et téléchargeable sur le site de la Préfecture des Vosges:

<https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

Ces dossiers se composaient de 7 pièces

- 1 Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023 prescrivant le projet de modification du zonage d'assainissement de la Commune

de SAINT MENGE

- 2 Délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 autorisant l'adhésion de la Commune de SAINT MENGE au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
- 3 Etude de faisabilité composé de 15 pages, cotées et paraphées de 1 à 15/BEF dont deux annexes :
 - Détail estimatif financier de l'opération
 - Carte de zonage d'assainissement
- 4 Décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2023DKGE30 du 11 septembre 2023, en réponse à la demande d'examen au cas par cas, du projet d'assainissement présentée par la commune de SAINT MENGE
- 5 Ordonnance du tribunal Administratif de Nancy du 03 juillet 2023
- 6 Arrêté du Maire du 28 août 2023 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur
- 7 Registre d'enquête composé de 6 feuillets, paraphés de 1 à 6/BEF

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier enregistré au Tribunal Administratif de Nancy le 30 juin 2023 la commune de SAINT MENGE a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE.

Monsieur Sébastien DAVESNE, Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par Ordonnance N° E2300005/54 du 3 juillet 2023 Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête (Annexe 4).

2.2 Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

Par arrêté n° 3/2023 du 28 août 2023, Monsieur Jean-Yves VAGNIER, Maire de la commune de SAINT MENGE, a prescrit l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification de zonage de l'assainissement de la commune de SAINT MENGE (Annexe 5).

2.3 Rencontres – Visites des lieux

J'ai réceptionné le 4 juillet 2023 l'Ordonnance du Tribunal Administratif et dès le

10 juillet j'ai pu m'entretenir avec le Maire et la secrétaire de Mairie de SAINT MENGE

Lors de notre premier entretien et de la remise des documents du dossier, il est apparu que la demande d'examen du projet par la MRAe Grand Est conformément aux articles L.122-4, R122.17 et R.122-18 avait été omise.

Le 11 juillet 2023 M le Maire me faisait parvenir par courriel l'ensemble des pièces du dossier

Après de nouveaux échanges et malgré la période estivale, la demande d'examen du projet de modification du zonage d'assainissement, a pu être notifiée par le Maire à la MRAe le 18 juillet 2023.

Le même jour, la MRAe en a accusé réception et fixé au 18 septembre le délai de sa prise de décision.

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont permis de tenir une réunion en date du 21 août 2023 pour échanger sur la procédure de l'enquête publique et de rappeler les obligations en matière de publicité, d'affichage et de mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête, de fixer les dates de l'enquête et celles des permanences, préparer la rédaction de l'arrêté et répondre à mes premières demandes de documents et de renseignements.

Dans l'attente de la décision de la MRAe sur le projet de modification du zonage d'assainissement, nous avons convenu que la validation des documents s'effectuerait de façon dématérialisée autant que possible.

Dès la décision rendue par la MRAe, une réunion de travail s'est tenue en Mairie le 11 septembre au cours de laquelle j'ai vérifié la complétude du dossier d'enquête afin de coter et parapher toutes les pièces avant leur mise à disposition du public du 25 septembre 2023 – 15h00 - au 28 octobre 2023 – 12h00.

Après cette réunion, je me suis rendu rue du Faubourg pour visualiser la topographie du terrain.

Lors de ma présence à la Mairie, après une de mes permanences, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur Thierry ADAM, conseiller municipal, chargé de suivre le bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des eaux usées.

2.4 Les mesures de publicité

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par :

- Affichage

L'arrêté du Maire et l'affiche de la prescription de l'enquête publique

du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE sont restés affichés du 4 septembre 2023 au 28 octobre 2023 comme l'atteste le certificat administratif du 6 novembre 2023 (Annexe 6)

- Sur le panneau d'affichage de la Mairie de SAINT MENGE
- Sur le site Internet de la Préfecture des Vosges à l'adresse : <https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

J'ai constaté l'effectivité de ces affichages lors de chacun de mes déplacements dans la commune et lors de mes permanences (Annexe 7).

J'ai constaté que l'arrêté et l'avis étaient accessibles et téléchargeables sur le site de la Préfecture des Vosges dès le 30 août 2023 (Annexe 8.1) et le dossier dès le 25 septembre 2023 (Annexe 8.2).

- Voie de presse
 - Avis parus dans les éditions du quotidien Régional VOSGES MATIN les 4 et 25 septembre 2023
 - Avis parus dans les éditions de l'hebdomadaire LE PAYSAN VOSGIEN les 8 et 29 septembre 2023

J'ai constaté que ces publications ont été réalisées dans les délais et la forme prescrit par la réglementation (Annexe 9)

- Flyer distribué aux résidents

J'ai constaté que pour compléter l'information réglementaire un flyer de format A5, reproduisant l'avis d'enquête publique, avait été distribué aux résidents au cours de la semaine 38 (Annexe 10)

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de la commune de SAINT MENGE

La durée de l'enquête publique est de 34 jours consécutifs, à compter du 25 septembre 2023 à 15h00 jusqu'au 28 octobre 2023 à 12h00 inclus.

3.1 Permanences et participation du public

J'ai tenu mes permanences dans les locaux de la Mairie de SAINT MENGE où la salle du conseil municipal a été mise à ma disposition aux jours et heures prévus suivants conformément aux dispositions de l'arrêté n° 3/2023 du 28 août 2023 de Monsieur le Maire de SAINT MENGE.

► Permanence du 25 septembre 2023 de 15h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.
Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel

► Permanence du 9 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

J'ai constaté qu'aucun courrier ou courriel n'a été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence

Lors de cette permanence, trois personnes sont venues consulter le dossier

- M Fernand CAILLAT route de Gemmelaincourt à SAINT MENGE, s'est déclaré favorable à la modification du zonage proposé et aurait souhaité que son habitation puisse être raccordée au nouveau réseau d'assainissement collectif. Il a déclaré aussi qu'il souhaitait un avis pour maintenir son installation en bon fonctionnement

Il ressort de notre entretien que M CAILLAT a reconnu que l'éloignement de son habitation du point le plus proche du collecteur et la topographie du terrain nécessiteraient la construction d'une fosse avec des pompes de relevage ce qui n'est économiquement pas réalisable.

Dans sa réponse au P V de synthèse, le Maire a confirmé que le montant de ces travaux serait trop important pour la collectivité, mais que le Conseiller Municipal responsable de l'assainissement se rapprochera de lui et du SDANC.

- M Jean SUISSE et Mme Michèle SUISSE 10 rue le Faubourg à SAINT MENGE, se sont déclarés favorables à la modification du zonage proposé.

► Permanence du 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

J'ai constaté qu'aucun courrier ou courriel n'a été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence

Lors de cette permanence, une personne est venue consulter le dossier

- M Dominique SERRURIER 3 rue le Faubourg à SAINT MENGE, s'est déclaré très favorable à la modification du zonage proposé et souhaite que les travaux commencent le plus rapidement possible.

En dehors de ces permanences aucune personne n'est venue consulter le dossier papier mis à disposition du public à la mairie de SAINT MENGE.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions, aussi bien sur le plan de l'organisation par la mairie que pour les conditions de présentation du dossier d'enquête publique

J'ai constaté que le public, qui s'est déplacé pour venir consulter le dossier papier, avait une bonne connaissance du projet et que ce projet était attendu. Tous ont évoqué l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement ainsi que de la qualité des eaux de La Vraine.

Le Procès Verbal de synthèse joint en annexe 11 détaille les entretiens et les réponses apportées par Monsieur le Maire.

3.2 Moyens mis en place pour la consultation du dossier

Les locaux mis à ma disposition à la Mairie étaient séparés de ceux du Maire et de la secrétaire de Mairie, accessibles aux personnes à mobilité réduite, suffisamment vastes pour consulter les documents et plans et, ils garantissaient une confidentialité totale aux personnes qui souhaitaient consulter les documents ou formuler des questions ou observations.

Le dossier et le registre d'enquête, mis à la disposition du public à la Mairie de SAINT MENGE, aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant toute la durée de l'enquête et lors de mes permanences, étaient complets et conformes à la réglementation.

Ces documents, de présentation claire et précise, rédigés de manière compréhensible pour tout à chacun, permettaient à tout public :

- **d'une part de découvrir le projet et les nécessités de recourir à ces modifications et,**
-
- **d'autre part de déposer toutes appréciations, observations ou questions au porteur du projet ou au commissaire enquêteur.**

3.2.1 Documents mis à disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Un dossier papier d'enquête publique est resté consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de la Mairie de la commune de SAINT MENGE et lors de mes permanences.**

L'Ordonnance N° 2016-1060 impose depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'un dossier dématérialisé doit être accessible dans le cas des enquêtes environnementales afin d'assurer une plus grande participation démocratique en mettant en libre accès 24h/24 et 7jours/7 le dossier complet et, en permettant de déposer des observations dans les mêmes conditions.

- Un dossier identique mais dématérialisé était consultable et téléchargeable pendant la même période, 24h/24 et 7jours/7, sur le site internet de la Préfecture des Vosges à l'adresse : <https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>
- Le public pouvait déposer ses observations ou questions directement par courriel 24h/24 et 7jours/7 à l'adresse : mairie.stmenge@orange.fr
- Le public pouvait aussi me faire parvenir ses observations par courrier à mon attention adressé au commissaire enquêteur – Mairie de SAINT-MENGE,

3.2.2 Le registre papier d'enquête publique

A la clôture de l'enquête publique effectuée par mes soins le 28 octobre 2023 à 12h05, à la fin de ma permanence, en présence de Mrs Vincent ROY, Eric SERRURIER et Philippe LIEBAUT respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, j'ai constaté, sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de SAINT MENGE que :

- Quatre personnes étaient venues consulter le dossier et demander des renseignements oralement,
- Aucune inscription n'a été enregistrée
- Aucun courrier ni courriel ne m'a été adressé

3.3 Bilan des interventions du public

Le public a eu la possibilité de consulter les documents sur la modification du zonage d'assainissement de la commune et de déposer leurs observations :

- sous une forme traditionnelle papier à la Mairie de SAINT MENGE à ses heures habituelles d'ouverture,
- sous une forme dématérialisée 24h/24 et 7jours/7

Le dossier dématérialisé a été consulté sur le site de la Préfecture des Vosges mais aucune comptabilisation n'est effectuée par les Services de l'Etat.

Deux demandes orales ont été effectuées lors des permanences.

Bien qu'hors du champ de la présente enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE, les demandes ont été retranscrites et analysées dans le Procès Verbal de synthèse.

Ces demandes ont donné lieu à une réponse du Maire.
Elles seront rappelées plus après dans ce rapport.

Le P V de Synthèse et le mémoire en réponse sont joints à mon rapport.

3.4 Clôture de l'enquête publique

Le samedi 28 octobre 2023 à 12h05, à la fin de ma permanence et en présence de Mrs Vincent ROY, Eric SERRURIER et Philippe LIEBAUT respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé le registre mis à disposition du public à la Mairie de SAINT MENGE à 12h05

Après la clôture, j'ai conservé, le registre d'enquête publique et les documents mis à la disposition du public, pour les besoins de la rédaction du P V de synthèse, de mon rapport et de mes conclusions.

3.5 Procès-verbal de synthèse

3.5.1 – Conditions de la notification du P. V. de synthèse

La clôture de l'enquête publique a été effectuée le 28 octobre 2023 à 12h05.

Le Procès Verbal de synthèse, retraçant la présentation du déroulement de l'enquête publique, les observations de la MR Ae, les questions et observations du public, a été remis conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le 3 novembre 2023, par mes soins et en main propre à Monsieur Jean-Yves VAGNIER, Maire de la commune de SAINT MENGE.

Après lui avoir commenté le P. V. de synthèse et fait le bilan du déroulement de l'enquête public, M. le Maire a contresigné ce P. V. de synthèse pour m'en accuser réception. (Annexe 12)

Je lui ai rappelé que le maître d'ouvrage devait produire un mémoire en réponse sous un délai de 15 jours.

3.5.2 – Remise du mémoire en réponse

Respectant le délai de 15 jours fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, M. le Maire de la commune de SAINT MENGE m'a remis le

13 novembre 2023 le mémoire en réponse. (Annexe 13), ainsi qu'une copie sous la forme dématérialisée.

IV – OBSERVATIONS DE LA MRAe Grand Est

4.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Conformément aux article L.122-4 R.122-17 et R.122-18 et dans le cadre du projet de modification du zonage d'assainissement collectif sur la commune de SAINT MENGE, le Maire a déposé, auprès de la MRAe Grand Est, une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 1^{er} août 2023, la MRAe a informé le Maire que le dossier avait bien été réceptionné le 18 juillet 2023

Dans sa décision, N° MRAe 2023DKGE30 du 11 septembre 2023, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE,

la MRAe considère :

- que le zonage d'assainissement a été approuvé en 2014,
- que la commune est incluse dans le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse,
- L'absence de document d'urbanisme spécifique à la commune et de zones environnementales remarquables sur le territoire

la MRAe observe :

- qu'après étude la commune a fait le choix de placer en assainissement collectif 8 constructions supplémentaires,
- que le projet ne porte que sur les eaux usées,
- que les constructions disposent actuellement de deux réseaux unitaires sans station de traitement dont les exutoires sont la rivière « La Vraine » jugée en mauvais état écologique
- que la proposition de mettre en place un réseau séparatif pour les eaux usées et le raccordement du nouveau collecteur (via un passage sous le lit mineur de La Vraine) au réseau communal, lui-même relié à la station de traitement des eaux usées (STEU) améliorera la performance de la STEU et la qualité des eau de la rivière.

la MRAe recommande de :

- **produire un diagnostic détaillé de l'ensemble du réseau d'assainissement actuel**
- **s'assurer du bon raccordement de toutes les constructions placées au sein du zonage d'assainissement collectif, de façon à augmenter**

le taux de collecte des eaux usées en vue du bon fonctionnement de la Station communale de traitement des eaux usées

- **puis, vérifier ce bon fonctionnement de la STEU, lorsque la collecte des effluents sera effective**

la MRAe conclut :

- **qu’au vu de l’ensemble des informations** fournies par la commune de Saint-Menge (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, et sous réserve de la prise en compte des recommandations, **la modification du zonage d’assainissement de ladite commune n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et sur la santé humaine** au sens de l’annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement

la MRAe décide :

- **qu’en application de l’article R.122-18 du code de l’environnement, la modification du zonage d’assainissement de la commune Saint-Menge (88) n’est pas soumise à évaluation environnementale.**

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Observations recueillies dans le registre

NEANT

5.2 Observations orales recueillies lors des permanences

M Fernand CAILLAT, M Jean SUISSE, Mme Michèle SUISSE et M Dominique SERRURIER m’ont fait part de leurs observations sur le projet de zonage d’assainissement.

Si les remarques de M et Mme SUISSE et de M SERRURIER, favorables au projet et dans l’attente de sa réalisation n’appellent pas de réponse particulière, celles de M CAILLAT nécessitent une réponse de M. le Maire.

5.3 Analyse des observations

M Fernand CAILLAT – 9 Route de Gemmelaincourt à SAINT MENGE –

Bien que non concerné directement par ce projet, M CAILLAT est venu se renseigner sur les possibilités de raccordement de sa construction au réseau d’assainissement collectif qui sera mis en œuvre « Rue Le Faubourg ».



Après examen de la situation d'implantation de sa construction, M CAILLAT a reconnu que l'éloignement du point le plus proche du collecteur et la topographie du terrain, nécessiteraient la construction d'une fosse avec des pompes de relevage, ce qui n'est économiquement pas réalisable.

Néanmoins, M CAILLAT a précisé, lors de notre entretien, qu'il soutenait ce projet qui aura un effet bénéfique sur l'environnement du versant et sur la qualité des eaux de la Vraine.

Réponse du Maire :

En réponse à votre PV de synthèse remis le 3 novembre 2023, je vous confirme que le raccordement de Monsieur Fernand CAILLAT n'est pas envisageable compte tenu du montant important des travaux qui seraient nécessaires.

Enfin, souhaitant conserver son installation individuelle en bon état de fonctionnement, l'attention de M le Maire est appelée par M CAILLAT sur le fait que lors du dernier contrôle, par le SDANC des Vosges, de son installation, il lui a été dit qu'il devait « effectuer des travaux » sur son installation individuelle mais, sans lui préciser lesquels et sans les indiquer sur le rapport du contrôle.

Réponse du Maire :

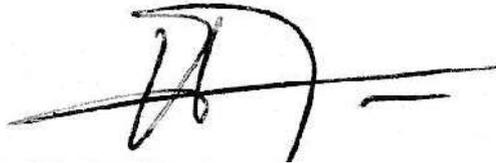
S'agissant du fonctionnement de son installation, une aide technique lui sera apportée par la mairie de Saint Menge, en liaison avec le SDANC 88.

Comme M Fernand CAILLAT, M Jean SUISSE, Mme Michèle SUISSE et M Dominique SERRURIER ont exprimé leur satisfaction de voir ce projet aboutir tant pour leur confort personnel que pour l'amélioration de la qualité de l'environnement autour de la rue du Faubourg et de la qualité des eaux de la Vraine.

Cette réalisation sera une réelle amélioration environnementale pour la commune de SAINT MENGE.

Epinal le 26 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'E' followed by a horizontal line.

Bernard ESPOSITO-FARÈSE

VI – ANNEXES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MENGE

SOMMAIRE

- Annexe 1 Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT MENGE du 29 mars 2014 classant le centre bourg en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station de filtration et, les écarts du centre bourg en zonage non collectif
- Annexe 2 Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023 autorisant la modification du plan de zonage de la commune de SAINT MENGE
- Annexe 3 Décision de la MRAe n° 2023DKGE30 du 11 septembre 2023
- Annexe 4 Ordonnance n° E23000056/54 de M Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Nancy du 3 juillet 2023 nommant M Bernard ESPOSITO-FARÉSE en tant que commissaire enquêteur
- Annexe 5 Arrêté de M Jean-Yves VAGNIER Maire de la commune de SAINT MENGE prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement
- Annexe 6 Certificat Administratif d'affichage du Maire du 6 novembre 2023
- Annexe 7 Affichage en Mairie
- Annexe 8.1 L'arrêté et l'avis sont téléchargeable sur le site de la Préfecture des Vosges
- Annexe 8.2 L'arrêté, l'avis et le dossier sont téléchargeable sur le site de la Préfecture des Vosges
- Annexe 9 Avis d'enquête publique parus dans la presse régionale
- Annexe 10 Flyer distribué aux résidents semaine 38
- Annexe 11 Procès verbal de synthèse
- Annexe 12 AR du PV de synthèse remis au maitre d'ouvrage
- Annexe 13 Mémoire en réponse au PV de synthèse

Annexe 1 Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT MENGE du 29 mars 2014 classant le centre bourg en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station de filtration et, les écarts du centre bourg en zonage non collectif



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2014

DATE DE LA CONVOCATION :
25 mars 2014

DATE D'AFFICHAGE :
25 mars 2014

NUMBRE DE CONSEILLERS

PRÉSIDENTS : 10
VICE-PRÉSIDENTS : 11
VOYANTS : 11
POUVOIRS : 0
POUR : 10
CONTRE : 1

L'an deux mille quatorze
Le vingt neuf du mois de mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
mairie en séance publique, sous la présidence de M. JeanYves
Vagnier Maire

Présidents :
M. VAGNIER Jean Yves, LIEBAUX Philippe, GUIGUES Bernard
ADAM Robert, ROY Vincent,
FRANÇOIS Christian, MERLIN Stéphane,
M. SERRURIER Eric , BIRAC Thierry
Mme HENRY Danièle

Objet :

N°6/2014

**Actualisation du schéma directeur
et du Zonage d'assainissement**

M. Stéphane MERLIN a été élu secrétaire.



Monsieur le Maire rappelle les différents scénarios proposés par le cabinet VALTERRA pour cette étude.

Cinq scénarios comme décrits ci-dessous ont été expliqués.

Trois réunions ont été organisées avec le conseil municipal en présence des partenaires financiers de cette opération, à savoir l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil Général des Vosges.

~~Une réunion d'information aux habitants du village a eu lieu le 27 mars 2014 à 19 heures.~~

À l'issue de cette réunion un questionnaire a été remis dans chaque foyer pour connaître le scénario qui leur semblait le mieux adapté au vu des explications fournies lors de cette présentation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le besoin d'arrêter un scénario en vue d'élaborer le dossier d'enquête publique conformément aux recommandations de l'article 4 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la loi sur l'eau.

Scénario 1

Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 41 immeubles
17 immeubles en assainissement collectif
COUT TOTAL HT = 496 400 €



Scénario 2

Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 29 immeubles,
29 immeubles en assainissement collectif
COUT TOTAL HT = 550 900 €

Scénario 2 bis

Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 20 immeubles
38 immeubles en assainissement collectif
COUT TOTAL HT = 580 000 €

Scénario 3

Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 13 immeubles
45 immeubles en assainissement collectif
COUT TOTAL HT = 622 100 €

Scénario 4

Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 0 immeuble
58 immeubles en assainissement collectif
COUT TOTAL HT = 847 600 €

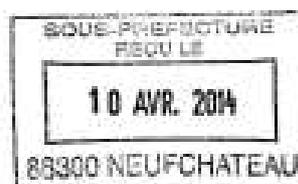
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une
abstention :

- APPROUVE le scénario 2 bis pour réhabilitation de
l'assainissement non collectif pour 20 immeubles et 38
immeubles en assainissement collectif
- AUTORISE le bureau d'étude à élaborer les dossiers
nécessaires pour l'enquête publique et clôturer cette étude

Voir Annexe jointe

Identifié exécutoire le
transmis le

Fait à Saint-Menge le 11 mars 2014
Pour copie conforme
Le Maire
Jean - Yves VAGNIER



Annexe 2 Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023 autorisant la modification du plan de zonage de la commune de SAINT MENGE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/03/2023 à 11h29
Référence de l'AR : 036-218604276-20230224-20234-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MENGE

Séance du 24 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Ensemble	Présents	Votants
11	11	11
Pour	Contre	Abstentions
1	0	0

L'an deux mil vingt trois et le vingt quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le treize février deux mil vingt trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean Yves VAGNIER.

Etaient présents tous les membres.

Date de convocation
13 février 2023

Monsieur Philippe LIEBAUX a été nommé secrétaire.

Date d'affichage
13 février 2023

Objet de la Délibération

N° 4/2023
MODIFICATION DU
ZONAGE D
ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité du bureau d'études Armonie Environnement et le contexte de l'opération.

Dans le cadre du zonage d'assainissement délibéré par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'ensemble des habitations de la rue du Faubourg et une habitation route de Gironcourt se trouvent en zone d'assainissement non collectif.

L'étude de faisabilité démontre la possibilité de raccorder 8 habitations au dispositif de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux (100 Equivalents-habitants).

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

-émet un avis favorable au reclassement de ce secteur en assainissement collectif

-autorise le bureau d'études à élaborer les dossiers nécessaires pour l'enquête publique et clôturer cette étude

-donne pouvoir au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
27 février 2023
Et publication du
27 février 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean Yves VAGNIER



Annexe 3 Décision de la MRAe n° 2023DKGE30 du 11 septembre 2023



MRAe

Mission régionale d'Autorité Environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet de modification du zonage d'assainissement de
la commune de Saint-Menge (88)**

n°MRAe 2023DKGE30

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 18 juillet 2023 et déposée par la commune de Saint-Menge (88), relative à la modification du zonage d'assainissement de ladite commune ;

Considérant :

- le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Menge (88) approuvé en 2014 ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant la commune de Saint-Menge ;
- l'absence de document d'urbanisme spécifique à la commune et de zones environnementales remarquables sur le territoire communal ;

Observant que :

- la commune, qui compte 125 habitants et dont la population est en stabilisation a fait le choix, après une étude technico-économique de type schéma directeur sur le secteur concerné, de placer en assainissement collectif 8 constructions supplémentaires, localisées au lieu-dit Le Faubourg ;
- le projet de zonage ne porte que sur l'assainissement des eaux usées ;
- les constructions du lieu-dit disposent actuellement de deux réseaux unitaires sans station de traitement, dont les exutoires sont la rivière de la Vraine, jugée en mauvais état écologique ;

- le présent projet propose, sur le secteur étudié, de :
 - mettre en place un réseau séparatif pour les eaux usées ;
 - conserver le réseau unitaire existant pour la gestion des eaux pluviales ;
 - raccorder le nouveau réseau d'assainissement mis en place (via un passage sous le lit mineur et un poste de refoulement) au réseau communal existant, lui-même relié à la Station communale de traitement des eaux usées (STEU), de type filtres plantés, d'une capacité nominale de traitement de 100 Équivalents-Habitants (EH) ; celle-ci est jugée conforme en équipement mais non conforme en performance par le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹, la charge entrante relevée n'étant que de 5 EH au 31 décembre 2021 ;
- la rivière de la Vaire, réceptrice des effluents traités bénéficiera de l'amélioration de l'assainissement de la commune ;

Recommandant de :

- **produire un diagnostic détaillé de l'ensemble du réseau d'assainissement actuel ;**
- **s'assurer du bon raccordement de toutes les constructions placées au sein du zonage d'assainissement collectif, de façon à augmenter le taux de collecte des eaux usées en vue du bon fonctionnement de la Station communale de traitement des eaux usées ;**
- **puis, vérifier ce bon fonctionnement de la STEU, lorsque la collecte des effluents sera effective ;**

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de Saint-Menge (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, et sous réserve de la prise en compte des recommandations, la modification du zonage d'assainissement de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la modification du zonage d'assainissement de la commune Saint-Menge (88) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

¹ <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/data.php>

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 11 septembre 2023

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site Internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)

RECOURS GRACIEUX

14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

**Annexe 4 Ordonnance n° E23000056/54 de M Sébastien DAVESNE
Président du Tribunal Administratif de Nancy du 3 juillet 2023
nommant M Bernard ESPOSITO-FARÉSE en tant que
commissaire enquêteur**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000056/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 3 juillet 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 30 juin 2023, la lettre par laquelle la commune de Saint-Menge demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Menge ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Esposito-Farèse est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes annuaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Saint-Menge et à Monsieur Bernard Esposito-Farèse.

Le président,



Sébastien Davesne

Annexe 5 Arrêté de M Jean-Yves VAGNIER Maire de la commune de SAINT MENGE prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement

Copie pour impression
Réception au contrôle délégué le 29/08/2023 à 09h59
Référence de l'RH : 000-116904271-20230823-20223-11



Arrêté n° 3/2023 du 28 août 2023 prescrivant la mise à enquête publique De la modification du zonage de l'assainissement.

Le maire de la commune de Saint-Menge

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 121-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 121-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°4/2023 du Conseil Municipal du 24 février 2023 décidant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Menge,
Vu les pièces du dossier relatives à la modification des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance du 3 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du zonage de l'assainissement de la commune de Saint-Menge.

Article 2 – Monsieur Bernard Esposito-Farèse, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 – L'enquête se déroulera du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h, soit pendant 34 jours.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Menge de lundi 25 septembre 2023 à 15h au samedi 28 octobre 2023 à 12h (aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête sera également consultable, via le site de la préfecture des Vosges, toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-dhercey>

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Monsieur Jean-Yves VAGNIER, Maire de Saint-Menge, responsable du projet.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Menge les jours et heures suivants :
lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 13h.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets numérotés, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, vu et à cet effet et déposé à la Mairie, ou être adressées par écrit à Monsieur Bernard Esposito-Farèse, commissaire enquêteur à la mairie de Saint Menge, 1 rue de la Mairie 88170 SAINT MENGE ou par courriel : mairie.stmengo@orange.fr. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Saint Menge. Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Menge pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Article 5 – Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête sont affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Saint Menge.

Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la mairie dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 – Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Madame la Préfète des Vosges
Et Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint Menge, le 28 août 2023
Le Maire Jean Yves VAGNIER



Annexe 6 Certificat Administratif d'affichage du Maire du 6 novembre 2023


DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHATEAU

COMMUNE
DE
SAINT MENGE

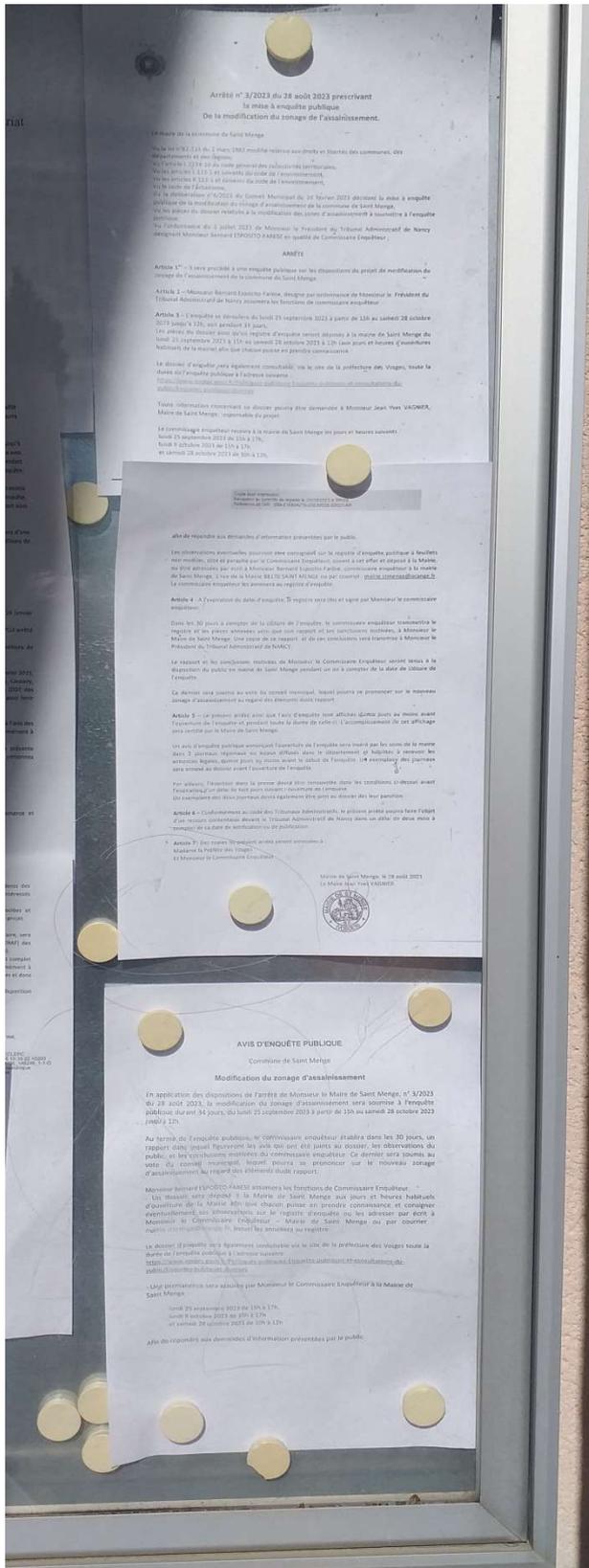
CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Yves VAGNIER, Maire de SAINT-MENGE, atteste que dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune, l'arrêté du Maire du 28 août 2023 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur et l'avis de publicité ont été affichés devant la mairie du 4 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

Fait à Saint-Menge, le 6 novembre 2023



Annexe 7 Affichage en Mairie



Annexe 8.1 L'arrêté et l'avis sont téléchargeable sur le site de la Préfecture des Vosges



PREFET DES VOSGES
Les services de l'État dans les Vosges

[Nous contacter](#)

Rechercher

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Enquêtes publiques et consultations du public](#) > [Enquêtes publiques diverses](#) > [Avis d'enquête publique - Commune de Saint-Menge](#)

Avis d'enquête publique - Commune de Saint-Menge

Mis à jour le 30/08/2023

[Télécharger avis d'enquete publique](#) ↓
PDF - 0,31 Mb - 30/08/2023

[Télécharger arrete signé](#) ↓
PDF - 0,23 Mb - 30/08/2023

Partager la page

Annexe 8.2 L'arrêté, l'avis et le dossier sont téléchargeable sur le site de la Préfecture des Vosges



PRÉFET DES VOSGES
Les services de l'État dans les Vosges

Nous contacter

Rechercher

Actualités > Actions de l'État > Services de l'État > Publications > Démarches >

Accueil > Accueil de l'Etat > Enquêtes publiques et consultations du public > Enquêtes publiques d'urbanisme > Avis d'enquête publique - Commune de Saint Menge

Avis d'enquête publique - Commune de Saint Menge

Mis à jour le 21/09/2023

[Télécharger avis d'enquete publique](#) 
PDF - 0,21 Mb - 30/08/2023

[Télécharger arrêté signé](#) 
PDF - 0,21 Mb - 30/08/2023

[Télécharger Décision MRAE](#) 
PDF - 0,01 Mb - 27/09/2023

[Télécharger Délibération du conseil municipal](#) 
PDF - 0,27 Mb - 27/09/2023

[Télécharger Extrait du registre des délibérations](#) 
PDF - 0,41 Mb - 27/09/2023

[Télécharger Etude de faisabilité](#) 
PDF - 1,04 Mb - 27/09/2023

[Télécharger Plan général](#) 
PDF - 0,03 Mb - 27/09/2023

[Télécharger Plan Masse](#) 
PDF - 0,55 Mb - 27/09/2023

Annexe 9 Avis d'enquête publique parus dans la presse régionale

Le 04 et le 25 septembre 2023 pour VOSGES MATIN

V M 04 septembre 2023

L'EST
R
VOSGES
Publiez vos annonces légales
0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr
Réactivité - Sécurité - Proximité
cebra

Avis publics

COMMUNE DE SAINT MENGE

Avis d'enquête publique
Modification du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint Menge ou par courrier : mairie.saintmengo@orange.fr lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :
 - lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
 - lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
 - et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

366694200

369576694

Avis publics

COMMUNE DE SAINT MENGE

Avis d'enquête publique
Modification du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint Menge ou par courrier : mairie.saintmengo@orange.fr lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :
 - lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
 - lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
 - et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

366694200

Le 8 et le 29 septembre 2023 pour le PAYSAN VOSGIEN

Commune de Saint Menge

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du zonage d'assainissement
En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint Menge ou par courrier :
mairie.stmenge@orange.fr, lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :

- lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
- lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
- et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

POUR UNE PARUTION LE VENDREI

Commune de Saint Menge

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du zonage d'assainissement
En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint Menge ou par courrier :
mairie.stmenge@orange.fr, lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :

- lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
- lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
- et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Annexe 10 Flyer distribué aux résidents semaine 38 (format A5)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Menge

Modification du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3.2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figureront les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint Menge ou par courrier : mairie.stmenge@orange.fr, lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable via le site de la préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques-Equetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

- Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Menge :

- lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,
- lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h
- et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Commune de SAINT MENGE

**PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE
des observations recueillies lors de
l'enquête publique sur le projet de
modification du zonage d'assainissement
de la commune de SAINT MENGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 25 septembre 2023 15h00
au 28 octobre 2023 12h00**

**Commissaire enquêteur désigné par Ordonnance
n°23000056/54 du Président du Tribunal Administratif
de Nancy du 03 juillet 2023 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

SOMMAIRE

1. Présentation du déroulement de l'enquête publique
2. Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
 - 2.1 Accusé réception de la demande d'examen du projet
 - 2.2 Avis de la MRAE
3. Analyse des observations du public
 - 3.1 Bilan quantitatif des observations, des consultations du dossier et de l'accueil lors des permanences
 - 3.2 Observations du public émises sur les différents supports mis à sa disposition
 - 3.3 Observations effectuées oralement lors de mes permanences du 09 et du 28 octobre 2023
4. Observations du commissaire enquêteur
 - 4.1- Rencontre avec le responsable chargé de l'entretien du réseau d'assainissement
 - 4.2- Observation sur le projet de modification du zonage d'assainissement
5. Annexes
 - Annexe 1 - Copie du registre papier mis à disposition du public à la Mairie de SAINT MENGE
 - Annexe 2 – Plan de situation de la construction de M CAILLAT
6. Remise du procès verbal de synthèse en main propre et accusé réception du maître d'ouvrage

1. Présentation du déroulement de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'arrêté, de Monsieur Jean Yves VAGNIER Maire de la commune de SAINT MENGE, pris le 28 août 2023 l'enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE, s'est déroulée du lundi 25 septembre 2023 à 15h00 jusqu'au samedi 28 octobre 2023 à 12h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de SAINT MENGE au 1 rue de la Mairie 88170 SAINT MENGE, où un dossier d'enquête et un registre papier étaient mis à disposition du public pour lui permettre d'y consigner ses observations et propositions.

J'ai tenu trois permanences dans les locaux de la Mairie de SAINT MENGE pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, du public :

- Le lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 17h00
- Le lundi 9 octobre 2023 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Le public pouvait aussi m'adresser directement ses observations ou propositions par courrier à mon attention à la mairie de SAINT MENGE ou par voie électronique à l'adresse mail dédiée : mairie.stmenge@orange.fr

Le public pouvait en outre, pendant toute la durée de l'enquête publique, consulter le dossier d'enquête sur le site de la Préfecture des Vosges à l'adresse <https://www.vosges.gouv.fr/politiques-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses> et me faire parvenir ses observations ou propositions.

A l'expiration du délai de d'enquête, le samedi 28 octobre 2023 à 12h00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête et en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement les différents documents m'ont été remis pour les besoins de la rédaction du Procès Verbal de synthèse, du rapport et de mes conclusions motivées.

J'ai rencontré le 3 novembre 2023, à la mairie de SAINT MENGE Monsieur Jean Yves VAGNIER Maire de la commune, pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse complétées de mes commentaires.

Le Maire apportera, en application de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, ses observations dans un délai de quinze jours.

2. Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Conformément aux articles L.122-4, et R.122.17 et R.122-18 le Maire, porteur du projet, a notifié, le 18 juillet 2023, le projet de modification du zonage

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY N° E23000056/54 du 03 juillet 2023 – Projet modification du zonage d'assainissement de SAINT MENGE

3 / 13

d'assainissement de la commune de SAINT MENGE à la MRAE Grand Est.

2.1- Accusé réception de la demande :

La MRAE Grand Est a accusé réception de la demande d'examen du projet le 18 juillet 2023 et a indiqué que sa décision sera formulée dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 18 septembre 2023.

2.2- Avis de la MRAE :

Dans sa décision du 11 septembre 2023 la MRAE Grand Est recommande de :

- *produire un diagnostic détaillé de l'ensemble du réseau d'assainissement actuel ;*
- *s'assurer du bon raccordement de toutes les constructions placées au sein du zonage d'assainissement collectif, de façon à augmenter le taux de collecte des eaux usées en vue du bon fonctionnement de la Station communale de traitement des eaux usées ;*
- *puis, vérifier ce bon fonctionnement de la STEU, lorsque la collecte des effluents sera effective ;*

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Saint-Menge (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, et sous réserve de la prise en compte des recommandations, la modification du zonage d'assainissement de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la modification du zonage d'assainissement de la commune Saint-Menge (88) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3. Analyse des observations du public

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public que j'ai remis, en main propre, le 4 novembre 2023 au Maire de la commune de SAINT MENGE.

Ce procès verbal de synthèse recense l'ensemble des observations du public formulées oralement ou sur les différents supports d'expression mis à sa disposition ainsi que mes constatations.

La commune de SAINT MENGE dispose d'un délai de quinze jours pour m'apporter ses réponses, remarques ou observations.

3.1 Bilan quantitatif des observations, des consultations du dossier et de l'accueil lors des permanences

Je me suis tenu à disposition du public lors de mes trois permanences afin de lui apporter les renseignements nécessaires et enregistrer les éventuelles remarques ou observations.

Le public s'est peu déplacé pour cette enquête publique, quatre personnes se sont présentées lors de mes permanences.

Sur le site Internet de la Préfecture les documents dématérialisés ont été consultés une trentaine de fois..

En dehors de mes permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier papier déposé au secrétariat de la commune de SAINT MENGE.

3.2 Observations du public émises sur les différents supports mis à sa disposition

Aucune question, observation ou remarque écrite n'a été formulé sur les différents supports mis à la disposition du public que se soit sur le registre d'enquête ou par courrier ou courriel adressé à mon attention à la mairie de SAINT MENGE.

3.3 Observations effectuées oralement lors de mes permanences

- Permanence du 25 septembre 2023
 - ▶ Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence
 - Permanence du 8 octobre 2023
 - ▶ J'ai constaté qu'aucun courrier ou courriel n'a été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence
 - ▶ Lors de cette permanence, trois personnes sont venues consulter le dossier
- M Fernand CAILLAT – 8 Route de Gemmelaincourt à SAINT MENGE –

Bien que non concerné directement par ce projet, M CAILLAT est venu se renseigner sur les possibilités de raccordement de sa construction au réseau d'assainissement collectif qui sera mis en œuvre « Rue Le Faubourg ».

Après examen de la situation d'implantation de la construction (annexe 2) M CAILLAT a reconnu que l'éloignement du point le plus proche du collecteur et la topographie du terrain, nécessitant la construction d'une fosse avec des

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY N° E23000056/54 du 03 juillet 2023 – Projet modification du zonage d'assainissement de SAINT MENGE

5 / 12

pompes de relevage, n'est économiquement pas réalisable.

Réponse du Maire :

Néanmoins, il a précisé lors de notre entretien qu'il soutenait ce projet qui aura un effet bénéfique sur l'environnement et la qualité des eaux de la Vraine.

Enfin, souhaitant conserver son installation individuelle en bon état de fonctionnement, l'attention de M le Maire est appelée par M CAILLAT sur le fait que lors du dernier contrôle il lui a été dit qu'il devait « effectuer des travaux » sur son installation individuelle mais, sans lui préciser lesquels et sans les indiquer sur le rapport du contrôle.

Réponse du Maire :

➤ M Jean SUISSE et Mme Michèle SUISSE – 10 Rue Le Faubourg à SAINT MENGE –

M et Mme SUISSE adhèrent totalement à ce projet tant du point de vue de la qualité immédiate autour des habitations et des fossés que du point de vue de l'amélioration de la qualité des eaux de la Vraine.

Ils souhaitent aussi avoir des détails sur ce qu'est l'Enquête Publique et comment elle s'insère dans le processus de ce projet.

Toutes les informations demandées ont été satisfaites et leurs avis favorables seront repris dans mon rapport.

• Permanence du 28 octobre 2023

- ▶ J'ai constaté qu'aucun courrier ou courriel n'a été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence
- ▶ Lors de cette permanence, une personne est venue consulter le dossier

➤ M Dominique SERRURIER – 3 Rue Le Faubourg à SAINT MENGE –

M Dominique SERRURIER souhaitait avoir une meilleure connaissance de ce projet et de la réalisation du franchissement de la Vraine

Il est très favorable à ce projet et n'a qu'un souhait, que les travaux commencent le plus rapidement possible

Toutes les informations demandées ont été satisfaites et son avis favorable sera repris dans mon rapport.

4. Observations du Commissaire Enquêteur

4.1- Rencontre avec le responsable chargé de l'entretien du réseau d'assainissement

Après ma permanence du 9 octobre 2023, j'ai pu m'entretenir avec M Robert ADAM – Conseiller Municipal – ayant en charge le suivi et le bon fonctionnement du Service d'assainissement de la commune.

Toutes les obligations sont satisfaites et le rapport du SATESE constate le bon fonctionnement de l'assainissement.

Le même soin est apporté aux tâches plus administratives comme noter les incidents même mineurs, les dates d'alternance du fonctionnement des pompes de relevage, ou les dates de faucardage pour ne citer que celles-ci.

Ce point, sur le fonctionnement du service, sera plus détaillé dans mon rapport avec quelques extraits du dernier rapport du SATESE.

Il ne peut être recommandé que de continuer dans cette voie.

4.2- Observation sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Pas d'observation particulière, le dossier est complet et le projet remporte l'adhésion de la population. De plus ce projet participera à l'amélioration de la qualité environnementale.

5. Annexes

Annexe 1 - Copie du registre papier mis à disposition du public à la Mairie de SAINT MENGE

Le registre a été ouvert le 25 septembre 2023 15h00 et clos le 28 septembre 2023 12h00 par mes soins.

Annexe 2 – Plan de situation de la construction de M CAILLAT – 9 route de Gemmelaincourt - SAINT MENGE -

Ce plan permet de comprendre la réponse apportée à M CAILLAT.

**6. Remise du procès verbal de synthèse en main propre et
accusé réception du Maire de SAINT MENGE**

Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE remis, en main propre, à monsieur le Maire de la commune de SAINT MENGE par le commissaire enquêteur le vendredi 3 novembre 2023.



M. Bernard Esposito-Farèse
Commissaire Enquêteur

M. Jean Yves VAGNIER
Maire de la commune de SAINT MENGE

ANNEXES

Annexe 1 - Copie du registre papier de la commune de SAINT MENGE

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE SAINT MENGE

Primaire libéral
Le commissaire enquêteur 

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MENGE

REGISTRE D'ENQUETE

En exécution de l'arrêté N°202323 en date du 29 août 2023 de M. le Maire de la Commune de SAINT MENGE, je soussigné M Bernard ESPOSITO-FARÈSE commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy ai créé et organisé le présent registre, contenant 8 feuiltes, destinés à recevoir les observations du public à la Mairie de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture et lors de nos permanences, pendant les 34 jours de la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 25 septembre 2023 à 17h00 jusqu'au 28 octobre 2023 à 17h00.
Les observations pourront être déposées par le public le 28 septembre de 14h00 à 17h00, le 01 octobre de 14h00 à 17h00 et le 28 octobre de 10h00 à 12h00 dans les locaux de la Mairie.

A SAINT MENGE
le 22 septembre 2023
le commissaire enquêteur



Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY N° E23000056/54 du 03 juillet 2023 – Projet modification du zonage d'assainissement de SAINT MENGE

8 / 13

Le 25/07/2023 - Le promoteur de la 1^{ère} phase de travaux
concernant le terrain situé à l'adresse ci-dessus

Le 25/07/2023 - Le promoteur de la 2^{ème} phase de travaux
concernant le terrain situé à l'adresse ci-dessus
a été informé par le service de l'urbanisme que les
plans de permis de construire déposés en mairie
le 25/07/2023 ne respectent pas les prescriptions
de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Le 25/07/2023 - Le promoteur de la 3^{ème} phase de travaux
concernant le terrain situé à l'adresse ci-dessus (R.421-1)
a été informé par le service de l'urbanisme que les
plans de permis de construire déposés en mairie
le 25/07/2023 ne respectent pas les prescriptions
de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme et les
prescriptions de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.
Les plans de permis de construire déposés en mairie
le 25/07/2023 ne respectent pas les prescriptions
de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Annexe 2 – Plan de situation de la construction de M CAILLAT



Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY N° E23000056/54 du 03 juillet 2023 – projet modification du zonage d'assainissement de SAINT MENGE

12 / 13

Annexe 12 AR du PV de synthèse remis au Maitre d'ouvrage

6. Remise du procès verbal de synthèse en main propre et accusé réception du Maire de SAINT MENGE

Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE remis, en main propre, à monsieur le Maire de la commune de SAINT MENGE par le commissaire enquêteur le vendredi 3 novembre 2023.



M. Bernard Esposito-Farèse
Commissaire Enquêteur



M. Jean Yves VAGNIER
Maire de la commune de SAINT MENGE

Annexe 13 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au PV de synthèse

